

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 22 MAI 2025

DELIBERATION N°75/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	16 MAI 2025	16 MAI 2025
40	25	36		
<b>OBJET :</b>	Avenant n°1 AO2024-06 Transport et traitement des déchets de déchèterie lot n°2 Traitement des gravats			
<b>RESUME :</b>	Il est proposé d'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°AO2024-06 lot n°2 « Traitement des gravats » passé selon une procédure formalisée.			

L'an deux mille vingt-cinq,  
le vingt-deux mai,  
à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; Laurent FERRAT (suppléant de MME PONIATOWSKI Anne) ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine.

**ABSENTS :** MMES ET MM. BODY-BOUQUET Florine ; GESLIN Laurent ; MILAN Henri ; SANCHEZ Claude.

**PROCURATIONS :**

- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De M. BLANC Patrice à Mme ROGGIERO Alice ;
- De Mme BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De Mme DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à Mme MOUCADEL Stéphanie ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De Mme GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De Mme LICARI Pascale à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. MANGION Jean à Mme CALLET Marie-Pierre ;
- De Mme PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De M. THOMAS Romain à Mme SALVATORI Céline.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. COLOMBET Gabriel.

### Le conseil communautaire,

**Rapporteur :** Hervé CHERUBINI

**Vu** le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-22, L. 2122-23, L.

5211-2 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°140/2024 en date du 28 novembre 2024 attribuant le lot n°2 « Traitement des gravats » du marché n°AO2024-06 Transport et traitement des déchets de déchèteries »; à l'entreprise BENNES 13.

**Vu** le procès-verbal de la Commission MAPA du 6 mai 2025 relatif à l'avenant n°1 au lot n°2 du marché AO2024-06;

**Vu** le budget communautaire ;

Monsieur le Président rappelle les caractéristiques du marché :

Il s'agit d'un marché de services passé selon une procédure formalisée ouverte en vertu des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique :

En application de l'article 2194-7 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications non substantielles, un avenant doit être pris pour modifier les taux de TVA mentionnés dans l'acte d'engagement et le Détail Quantitatif Estimatif.

Le marché a pour objet le transport et le traitement des déchets de déchèterie, il doit donc être appliqué un taux de TVA de 5,5%.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président :

### Délibère :

**Article 1 : Approuve** l'avenant n°1 au marché de services « AO2024-06 Transport et traitement des déchets de déchèterie lot n°2 Traitement des gravats ».

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'avenant précité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

**Article 3 : Précise** que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 36 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).